SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN
(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

Ensemble dans l'exigence

GA/GrB/336.044

COMMUNE DE DIEBOLSHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire

Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1er envoi : Juin 2007 2ème phase – sur la base du zonage reçu en avril 2007
Mise(s) à jour :

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE - SCHILTIGHEIM BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 - TELECOPIE : 03.88.81.18.91
E-MAIL : sdea@sdea.fr - INTERNET : www.sdea.fr

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la commune de Diebolsheim s'intègre dans les installations de collecte, de transport et de traitement du périmètre de la Communauté de Communes du Rhin, qui regroupe également les communes de Boofzheim, Daubensand, Friedolsheim, Gerstheim, Obenheim et Rhinau.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes du Rhin a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) depuis le 26/10/2006.

Dans le cadre de ses compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le S.D.E.A assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de distribution placé dans le périmètre de la Communauté de Communes du Rhin.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

Les installation du périmètre de la Communauté de Communes du Rhin se composent de deux entités techniques :

- le secteur « Sud » avec les communes de Boofzheim, Diebolsheim, Friesenheim et Rhinau et la station d'épuration de Rhinau,

- le secteur « Nord » avec les communes de Daubensand, Gerstheim et Obenheim et la station d'épuration de Gerstheim.

Le réseau intercommunal de l'entité « Sud » comporte deux branches qui se rejoignent dans Rhinau avant d'être acheminés à la station d'épuration située au Nord-Est de Rhinau.

Au Sud, les effluents de Neunkirch puis Zelsheim (annexes de Friesenheim) sont collectés et conduits par refoulement jusqu'à Diebolsheim où ils transitent par le réseau communal depuis l'extrémité Nord de la rue Principale. L'ensemble est alors acheminé, d'abord par refoulement, puis gravitairement jusqu'à Friesenheim et enfin jusqu'au Sud de Rhinau.

A l'Ouest, les effluents de Boofzheim rejoignent Rhinau par refoulement.

Une deuxième station d'épuration, située au Nord de Gerstheim, traite les effluents de Daubensand, Gerstheim et Obenheim.

2.2. Le réseau communal

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. L'ensemble de ce réseau converge vers le réseau Ø 500 mm de la rue du Rhin et s'écoule gravitairement par le réseau Ø 700 et Ø 1 .000 mm du chemin rural vers la station de refoulement située au Nord-Est de la commune.

Deux déversoirs d'orage régulent les débits sur le réseau communal, à proximité du ruisseau de l'Ischertgraben, à la traversée de la rue du Rhin et de la rue du Château.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement d'un déversoir d'orage et d'un bassin de pollution de 300 m^3 situés en amont de la station de refoulement. Les débits déversés rejoignent le fossé Ischerthach. Les débits conservés sont dirigés par pompage vers la conduite intercommunale de refoulement et rejoignent la station d'épuration de Rhinau.

2.3. Epuration

Les réseaux du secteur Sud de la Communauté de Communes du Rhin convergent vers la station d'épuration intercommunale de Rhinau. Cette station d'épuration est en service depuis 2004. Le principe de la filière existante est te traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 5.800 éq./habitant. Les eaux traitées sont rejetées au Rhin.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de rejet, Les boues sont valorisées en agriculture et par compostage.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

A ce jour, tous les travaux structurants issus de l'étude diagnostic des équipements d'assainissement du périmètre de la Communauté de Communes du Rhin élaboré à la fin des années 90 par le bureau d'études RH ont été réalisés.

Des travaux de renouvellement de réseaux pourront être effectués au fur et à mesure des opportunités liées à la rénovation des voiries.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan au 1/2.000 à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Zones UA, UB, UC, UE et UV (zones urbaines)

Les parcelles construites en zones UA, UB, UC et UE ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions localisées, en cohérence avec le mode d'assainissement existant.
A noter que la Zone UV n'est pas raccordée à l'assainissement. La pose d'une canalisation pourra être nécessaire. Si tel était le cas, ces extensions seront à la charge de l'aménageur.

4.2. Zones A (zone agricole)

Ces zones ne sont pas desservies en assainissement. Si besoin, l'équipement de ces zones nécessitera une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

A défaut d'un raccordement au réseau public, un assainissement autonome pourra être réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de ta Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

4.3. Zones N (zone naturelle)

Ces zones ne sont pas desservies par un réseau collectif d'assainissement.

4.4. Zone IAU (zone à urbaniser à court terme)

4.4.1. Zone IAUE à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

4.4.1.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de Brest, après prolongement, celui de la rue du Rhin et/ou le réseau Ø 1.000 mm du chemin rural.

4.4.1.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé qui longe la zone à l'Ouest. Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5. Zones IIAU (zone à urbaniser à long terme)

4.5.1. Zone IIAU située au Nord-Est au lieu-dit « Bostwaeldel »

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

4.51.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue du Riedel et le Ø 1.000 mm du chemin rural.

4.5.1.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le ruisseau « Ischertbach » qui longe la zone à l'Est. Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5.2. Zone IIAU située au Nord-Est au lieu-dit « Kirchfeld »

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

4.5.2.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue des Iris ou celui qui sera créé dans le cadre de l'aménagement de la zone I!AU au lieu-dit « Bostwaeldel ».

4.5.2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau qui sera créé lors de l'aménagement de la zone IIAU décrit au paragraphe 4.5.1 .

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5.3. Zone IIAU située au Nord - Ouest au lieu-dit « Mittelfeld » L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

4.5.3.1 Eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant à l'extrémité Nord de la Rue Principale

4.5.3.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau qui sera créé lors de l'aménagement de la zone IIAU décrit au paragraphe 4.5.2.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5.4. Zone IIAU située au Sud-Ouest, route de Bindernheim

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire.

Les effluents seront dirigiés vers le réseau existant de la rue de Bindersheim. Pour éviter les surcharges du réseaux existant, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra éventuellement être mis en place. Il devra être précisé lors de l'avant projet détaillé de cette zone.

4.5.5. Zone IIAU située au Sud-Est, route de Bindernheim, au lieu-dit « Wolfsweg ».

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire.

Les effluents seront dirigiés vers les réseaux existants de la rue de Bindersheim et de la rue Jean de Beaumont. Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau, un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat et P. V.R

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future» et de l'application de coûts moyens.

Zones IAU

⇨ **Zone IAUE à l'Est de la commune** Réseau séparatif et stockage	1.166.000 € HT
Sous-tota/ Zones IAU :	**1.166.000 € HT**

Zones IIAU

⇨ Zone IIAU au lieu-dit « Bostwaeldel » Réseau séparatif et stockage	400.000 **€ HT**
⇨ Zone IIAU au lieu-dit « Kirchfeld » Réseau séparatif et stockage	159.000 **€ HT**
⇨ Zone IIAU au lieu-dit « Mittelfeld » Réseau séparatif et stockage	141.000 **€ HT**
⇨ Zone IIAU route de Bindernheim Réseau unitaire	43.000 **€ HT**
⇨ Zone IIAU au lieu-dit « Wolfsweg ». Réseau unitaire	189.000 **€ HT**
Sous-total Zones IIAU :	**932.000 € HT**
TOTAL :	**2.098 000 € HT**

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations ainsi que les volumes de stockage rendus nécessaires par l'application des directives de la Délégation Interservices de l'Eau du Bas-Rhin. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau et les branchements des abonnés.

6. CONCLUSION

L'assainissement de la commune de Diebolsheim ne pose pas, à ce jour, de problèmes majeures.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du P.L.U. devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 28 juin 2007

L'Ingénieur d'Etudes

Estelle JAMIN

Le Responsable des Etudes Assainissement

Robert KLEIN

SDEA
Ensemble dans l'exigence

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENTDU BAS-RHIN
(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFÉ)
ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - SCHILTIGHEIN - B.P. 10020
67013 STRASBOURG - CEDEX

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN

COMMUNE DE DIEBOLSHEIM

Village

Plan du réseau d'Assainissement

Création du plan : 23-03-2007
Mise à jour réseau :
Dessiné par : S. HARQUEL

Report des extensions : 02-07-2007
sur la base du Plan de Zonage
reçu le 01-04-2007

Légende PLU:

- EU/U — Extension proposée (réseau séparatif eau usée ou unitaire)
- EP — Extension proposée (réseau séparatif pluvial)

Tableau d'assemblage :

Plan : 1

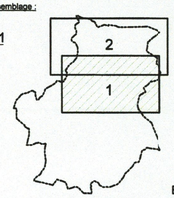

Echelle: 1/2000

REPRODUCTION SOUMISE A AUTORISATION PREALABLE DU SD.E.A

Légende Assainissement :

- Réseau unitaire ou séparatif
- Réseau d'eau pluviale
- Réseau intercommunal
- Réseau de refoulement
- Bouche d'égout
- Regard de visite
- Regard dessableur
- Regard chasse
- DO Déversoir d'orage
- Régulateur de débit
- Clapet
- Surverse
- Tête de déversement
- Vanne
- Ventouse
- Siphon
- Vidange
- Anti-bélier
- Bassin dessableur
- Bassin d'orage
- Station de relèvement
- Station de refoulement
- Séparateur d'hydrocarbures
- Station d'épuration
- Fontaine
- Câble ouvrage
- Plan ou récolement existant

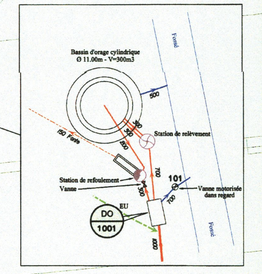

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - SCHILTIGHEIM - B.P. 10020

67013 STRASBOURG - CEDEX

Ensemble dans l'exigence

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN

COMMUNE DE DIEBOLSHEIM

Conduite de refoulement venant de ZELSHEIM

Conduite de refoulement allant à FRIESENHEIM

Plan du réseau d'Assainissement

Création du plan : 23-03-2007
Mise à jour réseau :
Dessiné par : S. HARQUEL

Report des extensions : 02-07-2007
sur la base du Plan de Zonage
reçu le 01-04-2007

Légende PLU:

EU/U Extension proposée (réseau séparatif eau usée ou unitaire)

EP Extension proposée (réseau séparatif pluvial)

Tableau d'assemblage :

Plan : 2

Echelle: 1/2000

REPRODUCTION SOUMISE A AUTORISATION PREALABLE DU S.D.E.A

Légende Assainissement :

- Réseau unitaire ou séparatif
- Réseau d'eau pluviale
- Réseau intercommunal
- Réseau de refoulement
- Bouche d'égout
- Regard de visite
- Regard dessableur
- Regard chasse
- DO Déversoir d'orage
- Régulateur de débit
- Clapet
- Surverse
- Tête de déversement
- Vanne
- Ventouse
- Siphon
- Vidange
- Anti-bélier
- Bassin dessableur
- Bassin d'orage
- Station de relèvement
- Station de refoulement
- Séparateur d'hydrocarbures
- Station d'épuration
- Fontaine
- Câble ouvrage
- Plan ou récolement existant

Commune de FRIESENHEIM

Commune de FRIESENHEIM

Canal de raccordement

Chemin d'exploitation

Conduite de refoulement allant vers Friesenheim

RD 468

Terrain de Football

Chemin d'expl.

Zellenbach (Diebolsheim)

Conduite de refoulement venant de Zelsheim

RD 803

Vidange

Ventouse

EU

EP

Rue Principale

Rue des Iris

Rue des Vergers

Chemin rural

3066 3065 3064 3063 3062 3067 3068 3069 3070 3033 3059 3060 3061 3058 3057 3056 3055 3054 3053 3052 3051 3050 3049 3048 3047 3046 3045 3044 3043 3042 3041

1002

DO 1001

Bassin d'orage cylindrique Ø 11.00m - V=300m3

Station de relèvement

Station de refoulement

Vanne

101

Vanne motorisée dans regard

Fond

Fond Fossé